

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE**

N° 10/17

Objet de la délibération

Approbation des tarifs et des horaires des stages dédiés aux enfants de 12 à 17 ans et des modifications apportées aux modalités d'organisation des stages du Centre d'art contemporain

L'an deux mille dix sept et le 29 mars, le Conseil de territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Yves VIDAL.

Secrétaire de séance :

M. Martial ALVAREZ

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ, M. Alain ARAGNEAU, Mme Aline CIANFARANI, Mme Anne-Caroline CIPREO, Mme Monique CISELLO, Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Alain DELYANNIS, M. Jean Louis DEROT, M. Gilbert FERRARI, Mme Muriel GINIES, Mme Elisabeth GREFF, Mme Fabienne GRUNINGER, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Jean HETSCH, M. Daniel HIGLI, Mme Véronique IORIO, Mme Nicole JOULIA, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, Mme Héléne PHILIP de PARSCAU, M. Ange POGGI, M. Philippe POMAR, Mme Monique POTIN, M. René RAIMONDI, Mme Monique TRINQUET, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mme Martine ARFI par Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Philippe CAIZERGUES par M. Martial ALVAREZ, Mme Béatrix ESPALLARDO par M. Paul MOUILLARD, M. Gaëtan FERNANDEZ par M. Daniel HIGLI, M. Daniel GAGNON par Mme Héléne PHILIP de PARSCAU, M. Yves GARCIA par Mme Claudie MORA, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, Mme Emmanuelle PRETOT par Mme Muriel GINIES, Mme Maryse RODDE par M. Frédéric VIGOUROUX,

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, M. Jean Marc CHARRIER, Mme Chantal GAMBI, M. Michel LEBAN, M. Philippe MAURIZOT,

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, le SAN Ouest Provence qui exerçait la compétence en matière culturelle a fusionné au sein de la Métropole d’Aix-Marseille-Provence.

Toutefois, conformément à la délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, cette compétence Culture s'exerce aujourd'hui au niveau du Conseil de Territoire.

Dans ce cadre, le Conseil de Territoire met en œuvre une politique d'actions dans ce domaine en direction de la population de son territoire.

Ainsi, par délibération n° 23/16 du 23 juin 2016, le Conseil de Territoire a approuvé les tarifs, les horaires et les modalités de fonctionnement des stages organisés par le Centre d'art contemporain, sis à Istres, pendant les vacances scolaires.

Les stages ainsi proposés par le Centre d'art contemporain sont destinés aux enfants âgés de 4 à 11 ans.

Cependant, pour permettre l'accès aux pratiques culturelles à un plus grand nombre d'enfants pendant la période des vacances scolaires, le Conseil de Territoire souhaite ouvrir l'offre de stages du Centre d'art contemporain à une nouvelle catégorie d'enfants : les enfants âgés de 12 à 17 ans.

Pour cette tranche d'âge, les stages de sensibilisation aux arts visuels, d'apprentissage des techniques, des lectures d'œuvres et des projets thématiques seront assurés dans les mêmes conditions que pour les stages organisés pour les enfants âgés de 4 à 11 ans, à savoir par des intervenants professionnels et aux tarifs suivants :

	Résidents du Conseil de Territoire	Résidents hors Conseil de Territoire
Stages pendant les vacances scolaires pour les enfants de 12 à 17 ans	40,00 euros les 5 demi-journées	100,00 euros les 5 demi-journées

En revanche, pour cette nouvelle tranche d'âge, les horaires des stages seront les suivants :

	Horaires
Stages pendant les vacances scolaires pour les enfants de 12 à 17 ans	de 9h00 à 12h00 ou de 14h00 à 17h00

L'ouverture de l'offre de stages du Centre d'art contemporain à cette nouvelle catégorie d'enfants implique une modification des modalités d'organisation des stages du Centre d'art contemporain telles qu'approuvées par la délibération précitée n° 23/16 du 23 juin 2016.

Il est donc proposé de modifier le document intitulé « modalités d'organisation des stages pendant les vacances scolaires du Centre d'art contemporain » et son annexe 3 « fiche d'inscription aux stages ».

Ainsi, l'article 2 « Horaires » des « modalités d'organisation des stages pendant les vacances scolaires du Centre d'art contemporain » sera désormais rédigé comme suit :

« Les stages pendant les vacances scolaires auront lieu :

- de 9h00 à 12h00 pour les enfants de 4 à 7 ans ;
- de 14h00 à 17h00 pour les enfants de 8 à 11 ans ;
- de 9h00 à 12h00 ou de 14h00 à 17h00 pour les enfants de 12 à 17 ans.

Il est demandé aux parents de respecter rigoureusement les horaires afin de ne pas perturber le bon déroulement des stages et ateliers et d'être ponctuel pour venir récupérer leurs enfants. »

Par ailleurs, au sein de l'annexe 3 « fiche d'inscription aux stages », il est proposé, pour chaque période d'inscription répertoriée, d'ajouter la mention :

« 12/17 ans de 9h à 12h
12/17 ans de 14h à 17h »

après la mention :

« 4/7 ans de 9h à 12h
8/11 ans de 14h à 17h »

Les autres modalités d'organisation des stages pendant les vacances scolaires du Centre d'art contemporain ainsi que son annexe 1 « autorisation liée au droit à l'image et à sa diffusion » et son annexe 2 « autorisation de sortie pédagogique dans le cadre des stages pendant les vacances scolaires du Centre d'art contemporain » demeurent inchangées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
La délibération n° 23/16 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 23 juin 2016 portant approbation des tarifs et horaires des stages du Centre d'art contemporain ainsi que les modalités de fonctionnement de ceux-ci pendant les vacances scolaires ;

CONSIDERANT

Que dans le cadre de sa compétence en matière culturelle, le Conseil de Territoire met en œuvre une politique d'actions dans ce domaine en direction de la population de son territoire ;

Que par délibération n° 23/16 du 23 juin 2016, le Conseil de Territoire a approuvé les tarifs, horaires et modalités de fonctionnement des stages organisés par le Centre d'art contemporain pendant les vacances scolaires ;

Que l'organisation de ces stages est destinée aux enfants âgés de 4 à 11 ans ;

Que l'accès du plus grand nombre aux pratiques culturelles constitue un axe majeur dans la politique culturelle du Conseil de Territoire ;

Que le Conseil de Territoire propose d'ouvrir les stages ainsi organisés par le Centre d'art contemporain à une nouvelle catégorie d'enfants, les 12-17 ans ;

Qu'il convient de fixer les tarifs et les horaires des stages dédiés aux enfants de 12 à 17 ans et d'approuver, par conséquent, les modifications à apporter aux modalités d'organisation des stages du Centre d'art contemporain telles qu'approuvées par la délibération précitée n° 23/16 du 23 juin 2016 ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 :

Est approuvée l'organisation, par le Centre d'art contemporain, de stages pour les enfants âgés de 12 à 17 ans pendant les vacances scolaires, aux tarifs et horaires suivants :

- Tarifs :

- résidents du Conseil de Territoire : 40 euros les 5 demi-journées ;
- résidents Hors Conseil de Territoire : 100 euros les 5 demi-journées.

- Horaires : de 9h00 à 12h00 ou de 14h00 à 17h00.

Article 2 :

Sont approuvées les modifications sus-mentionnées des « modalités d'organisation des stages pendant les vacances scolaires du Centre d'art contemporain » et son annexe 3 « fiche d'inscription aux stages ».

Article 3 :

Pour plus de lisibilité, la version consolidée des « modalités d'organisation des stages pendant les vacances scolaires du Centre d'art contemporain » et ses trois annexes sont jointes à la présente délibération.

Certifié conforme,

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

MODALITES D'ORGANISATION DES STAGES PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES DU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN

ARTICLE 1 : Inscription

Les inscriptions se font à l'accueil du Centre d'art contemporain, sis 2 rue Alphonse Daudet, dès communication par courriels et par voie de presse de l'ouverture des ateliers, aux heures et jours d'ouverture du bâtiment soit :

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Lors de l'inscription, un exemplaire du présent document sera remis aux parents et devra être signé. Toute inscription, dont les droits n'en auront pas été acquittés, ne sera pas valide et l'entrée au stage sera refusée à l'enfant.

ARTICLE 2 : Horaires

Les stages pendant les vacances scolaires auront lieu :

- de 9h00 à 12h00 pour les enfants de 4 à 7 ans ;
- de 14h00 à 17h00 pour les enfants de 8 à 11 ans ;
- de 9h00 à 12h00 ou de 14h00 à 17h00 pour les enfants de 12 à 17 ans.

Il est demandé aux parents de respecter rigoureusement les horaires afin de ne pas perturber le bon déroulement des stages et ateliers et d'être ponctuel pour venir récupérer leurs enfants.

ARTICLE 3 : Tenue vestimentaire

Il est conseillé aux parents de prévoir une tenue vestimentaire appropriée à la pratique des arts visuels. Le Centre d'art contemporain décline toute responsabilité en cas de tâches ou autres dégradations sur vêtements et chaussures.

ARTICLE 4 : Modalités de remboursement des stages pendant les vacances scolaires

Tout stage commencé ne donnera lieu à aucun remboursement pour quelque motif que ce soit, à l'exception des cas d'accident corporels, décès, maladie de longue durée dûment justifiés.

Tout stage non débuté, pour des raisons médicales, pourra faire l'objet d'un remboursement sur demande expresse auprès du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, accompagné d'un justificatif de type certificat médical.

ARTICLE 5 : Absence des intervenants

Le Centre d'art contemporain s'engage en cas d'absence de l'intervenant à prévenir les parents et participants pour le report ou l'annulation du stage.

ARTICLE 6 : Droit à l'image et autorisation de diffusion

Dans le cadre des stages, le formulaire annexé (annexe 1) au présent document est à remplir et à signer obligatoirement par les représentants légaux du mineur.

ARTICLE 7 : Condition de fonctionnement des stages

Pour assurer le bon déroulement des stages, le nombre de participant sera limité à 12 enfants maximum par tranche d'âge.

Toutefois, si les inscriptions sont inférieures à 3 enfants par tranche d'âge, les stages ne seront pas dispensés.

ANNEXE 1
AUTORISATION LIEE AU DROIT A L'IMAGE ET A SA DIFFUSION
(personne photographiée mineure)

OBJET : Autorisation de photographe, filmer, exploiter et diffuser l'image.

Dans le cadre des stages et/ou ateliers organisés par les services du Conseil de Territoire, l'enfant mineur ci-après désigné peut être amené à être photographié, filmé ou enregistré. Par ailleurs, les créations artistiques peuvent également être amenées à être exposées et diffusées.

-S'agissant de la réalisation de photographies et d'enregistrements vidéographiques de l'enfant mineur, il convient de préciser que : sous réserve de préserver l'intégrité de l'enfant mineur et à condition que le fichier informatique contenant les photographies et enregistrements ait fait l'objet d'une déclaration préalable auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), le Conseil de Territoire sollicite un accord écrit des représentants légaux de l'enfant mineur autorisant ses services à reproduire et diffuser lesdites photographies ou enregistrements vidéographiques en vue de leur reproduction et de leur diffusion pour des outils de communication sur tous supports (site Internet, papier, télévision). La présente autorisation est sollicitée sans contrepartie financière, pour une durée d'un an à compter de la date de la présente autorisation.

-S'agissant de la création de formes originales (dessins, écrits, photographies et de réalisations diverses et variées) réalisées par l'enfant mineur dans l'enceinte des services du Conseil de Territoire, le Conseil précité sollicite une autorisation sans contrepartie financière relative à l'utilisation desdites créations à des fins non commerciales et dans un but strictement pédagogique et éducatif et à leur communication au public, par toutes voies de diffusion aux fins d'expositions, d'information et de promotion (plaquette, flyer, site internet).

1/ Autoriser la prise de photographies et la réalisation d'enregistrements vidéographiques :

Nous, représentants légaux de l'enfant mineur, soussignés,

NOM **PRÉNOM**

Demeurant
.....
.....

j'autorise **je n'autorise pas**

Et

NOM **PRÉNOM**

Demeurant
.....
.....

j'autorise **je n'autorise pas**

Le Conseil de Territoire, dans le cadre des activités qu'il organise à destination des jeunes publics, à photographier ou à filmer l'image de l'enfant mineur ci-après désigné,

NOM **PRÉNOM**

Demeurant

.....
.....

2/ Autoriser l'exploitation et la diffusion de l'image de l'enfant mineur, ainsi que des créations de formes originales réalisées en atelier et/ou en stage par l'enfant mineur sus-désigné :

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom,

Nous, représentants légaux de l'enfant mineur, soussignés,

NOM **PRÉNOM**

j'autorise **je n'autorise pas**

Et

NOM **PRÉNOM**

j'autorise **je n'autorise pas**

Le Conseil de Territoire, dans le cadre des activités qu'il organise à destination des jeunes publics, à utiliser l'image de l'enfant mineur susnommé, c'est-à-dire à fixer, diffuser, reproduire, exposer et communiquer, à titre gratuit et non exclusif, la ou les photographies, enregistrements vidéographiques représentant l'enfant mineur, ainsi que les créations réalisées par l'enfant mineur en atelier et/ou en stage, pris dans le cadre de la présente.

Les photographies ne pourront en aucun cas être exploitées à titre commercial. Elles ne pourront être exploitées et utilisées directement, que par le Conseil de Territoire, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, sans aucune limitation dans l'espace et dans le temps intégralement ou par extrait. Elles ne pourront en aucun cas être cédées à des tiers.

Le Conseil de Territoire, bénéficiaire de la présente autorisation, s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies, enregistrements vidéographiques et créations réalisées par l'enfant mineur, susceptibles de porter atteinte à sa vie privée ou à sa réputation, ni d'utiliser les photographies, objet de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Le Conseil de Territoire s'efforcera, dans la mesure du possible, de tenir à notre disposition un justificatif à chaque parution des photographies, enregistrements vidéographiques et créations originales de l'enfant mineur sus-désigné sur simple demande de notre part.

A tout moment et même après accord, il nous sera possible de nous opposer à la diffusion de l'image, des enregistrements vidéographiques et des créations réalisées de l'enfant mineur sus-désigné, au moyen d'un écrit adressé à l'attention du Président du Conseil de Territoire.

Nous garantissons ne pas être liés par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de l'image ou du nom de notre enfant.

Enfin, nous reconnaissons être entièrement remplis de nos droits et renonçons à prétendre à une quelconque rémunération pour l'exploitation des droits visés dans la présente.

Fait à

Le

Signatures des représentants légaux de l'enfant mineur
Précédées des noms et prénoms :

Père

Mère

Annexe 2 : Autorisation de sortie pédagogique dans le cadre des stages pendant les vacances scolaires du Centre d'art contemporain

Je, soussigné(e), responsable légal(e) de l'enfant autorise l'équipe pédagogique du Centre d'art contemporain à se rendre à l'extérieur pour la pratique du stage.

J'autorise, par la présente, le responsable de la sortie à prendre toute initiative en cas d'accident. Je certifie par ailleurs avoir conclu un contrat d'assurance pour couvrir ou faire couvrir l'enfant désigné(e) ci-dessus.

En l'absence d'autorisation et d'assurance, l'enfant ne participera pas à la sortie.

Lu et approuvé,
Signature du responsable légal(e) :

Merci de me rappeler vos coordonnées :

Téléphone du domicile : Portable de votre enfant :
Portable du père : Portable* de la mère :

Personnes à prévenir en cas d'urgence (à remplir obligatoirement)

Nom : Prénom :
Lien avec l'enfant (grands-parents, voisin....) :

Téléphone :

Domicile : Portable :

Nom : Prénom :
Lien avec l'enfant (grands-parents, voisin....) :

Téléphone :

Domicile : Portable :

Annexe 3 : Fiche d'inscription aux stages

Pièces à fournir pour toute inscription :

- Fiche d'inscription complétée,
- Fiche d'autorisation de sortie complétée,
- Fiche d'autorisation du droit à l'image et autorisation de diffusion,
- Modalités d'organisation des stages
- Le règlement des stages en chèque ou espèces.

Enfant

Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Date de naissance :/...../.....

Adresse si différente du représentant légal :

.....
.....

Inscriptions stages (vacances scolaires de la Toussaint)

4/7 ans de 9h à 12h

8/11 ans de 14h à 17h

12/17 ans de 9h à 12h

12/17 ans de 14h à 17h

Inscription stages (vacances scolaires de février)

4/7 ans de 9h à 12h

8/11 ans de 14h à 17h

12/17 ans de 9h à 12h

12/17 ans de 14h à 17h

Inscription stages (vacances scolaires de Pâques)

4/7 ans de 9h à 12h

8/11 ans de 14h à 17h

12/17 ans de 9h à 12h

12/17 ans de 14h à 17h

Inscription stages (vacances scolaires été)

4/7 ans de 9h à 12h

8/11 ans de 14h à 17h

12/17 ans de 9h à 12h

12/17 ans de 14h à 17h

Mode de règlement : Chèque Espèce

Responsables légaux : père mère tuteur légal

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

.....

Téléphone :

domicile : professionnel : portable :

Adresse courriel :

Situation de famille : célibataire marié(e) pacsé(e) divorcé(e) veuf (ve)

En cas d'urgence :

J'autorise les responsables des stages et/ou ateliers à prendre toutes les mesures nécessaires pour mon enfant : oui non

En cas de transport par les pompiers, vers quel établissement hospitalier, souhaitez-vous que votre enfant soit dirigé :

Clinique Istres Hôpital de Martigues

Autres personnes à prévenir en cas d'urgence (à remplir obligatoirement)

Nom : Prénom :

Lien avec l'enfant (grands-parents, voisin....) :

Téléphone : Domicile : Portable :

Personnes habilitées à récupérer l'enfant à la sortie du stage

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Domicile : Portable :

Lien de parenté avec l'enfant :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Domicile : Portable :

Lien de parenté avec l'enfant :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Domicile : Portable :

Lien de parenté avec l'enfant :

NOM ET SIGNATURES

Je soussigné(e), Monsieur, Madame, responsable légal(e) de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche.

Fait à Le..... Signature :